

Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable

Relier les droits de l'homme avec tous les objectifs de développement durable

Cliquez sur un objectif, une cible ou un instrument pour afficher le texte. Utilisez les boutons situés à droite pour ajuster l'arrangement des résultats.

Arranger par:

Cibles

Instruments

| Objectif | Cible | Instrument | Article |
|---|---|---|---|
|  <p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p> | <p>11.a</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p> <p>Indicators 11.a.1</p> <p>Nombre de pays ayant adopté une politique urbaine nationale ou un plan de développement régional qui a) tient compte de la dynamique des populations, b) vise à l'équilibre du développement territorial et c) élargisse la marge de manoeuvre budgétaire locale</p> | <p>Accord d'Escazú Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes</p> | <p>Afficher tous les articles 7.3 Chaque Partie promeut la participation du public aux processus décisionnels, de contrôle, de réexamen ou de mise à jour différents de ceux mentionnés au paragraphe 2 du présent article, relatifs aux questions environnementales d'intérêt public, comme l'aménagement du territoire et l'élaboration de politiques, de stratégies, de plans, de normes et de règlements, qui ont ou peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement.</p> |
| | | <p>Pacte de San José Convention américaine relative aux droits de l'homme</p> | <p>Afficher tous les articles 26 Les Etats parties s'engagent, tant sur le plan intérieur que par la coopération internationale - notamment économique et technique - à prendre des mesures visant à assurer progressivement la pleine jouissance des droits qui découlent des normes économiques et sociales et de celles relatives à l'éducation, la science et la culture, énoncées dans la Charte de l'Organisation des Etats Américains, réformée par le Protocole de Buenos Aires, ce, dans le cadre des ressources disponibles, et par l'adoption de dispositions législatives ou par tous autres moyens appropriés.</p> |
| | | <p>Protocole de San Salvador Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)</p> | <p>Afficher tous les articles 11.2 Les Etats parties encourageront la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement.</p> |
| | | <p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</p> | <p>Afficher tous les articles 24 Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.</p> |
| | | <p>Protocole de Maputo Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique</p> | <p>Afficher tous les articles 18.1 Les femmes ont le droit de vivre dans un environnement sain et viable.</p> |
| | | <p>CCNUCC Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques</p> | <p>Afficher tous les articles 4.1 Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation :</p> <p>4.1.f Tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets - préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement - des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter;</p> |
| | | <p>CDB Convention sur la diversité biologique</p> | <p>Afficher tous les articles 6 Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et</p> <p>6.b Intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.</p> <p>10 Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 10.a Intègre les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national ; |
| | | | 14.1.a Adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures: |
| | | CNULCD Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification | Afficher tous les articles 5 Outre les obligations que leur impose l'article 4, les pays touchés Parties s'engagent: |
| | | | 5.b à établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse; |
| | | | 5.c à s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène |

The Human Rights Guide to the SDGs is made by Institute for Human Rights in Denmark. The guide is provided as a free service under Creative Commons. Please report errors or missing elements to info@humanrights.dk.